

Ouverture à la concurrence des jeux en ligne

Sabrina Lavric

L'essentiel

Eric Woerth a présenté, le 25 mars 2009, en conseil des ministres, un projet de loi relatif à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.

Face à l'accroissement de l'offre illégale de jeux d'argent et de hasard sur internet, qui fait peser des risques importants sur l'ordre public et social (en permettant leur accès aux mineurs, par exemple), le texte présenté par le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique vise à ouvrir ce secteur à la concurrence, mais de manière maîtrisée. Il envisage ainsi de subordonner, à compter du 1er janvier 2010, l'activité des opérateurs de jeux proposant une offre de paris sportifs, hippiques ou de poker sur internet, à l'obtention d'un agrément d'une durée de cinq ans renouvelable, délivré en fonction du respect, par les intéressés, d'un cahier des charges dont il définit les principes.

Ce cahier des charges, qui comprendra un certain nombre d'obligations, devrait permettre aux pouvoirs publics de contrôler en permanence l'activité des sites et d'améliorer la lutte contre le jeu des mineurs et la dépendance, d'encadrer les paris sportifs et de lutter contre le blanchiment.

Les candidats devront notamment mettre en place des modérateurs de jeu précisément définis et être rattachés à un organisme de prise en charge de la dépendance des jeux. Les paris sportifs devront porter sur des résultats d'épreuves réelles et les opérateurs devront passer des accords commerciaux avec les organisateurs d'évènements. L'organisation illégale de jeux sur internet sera punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Les opérateurs disposant d'un agrément seront soumis à une fiscalité correspondant à 7,5 % des mises des joueurs pour les paris sportifs et hippiques et à 2 % des mises pour le poker, dont une partie des recettes sera affectée au financement de mesures d'intérêt général.

Une autorité administrative indépendante sera chargée d'attribuer les agréments, de contrôler les activités et de participer à la lutte contre l'offre illégale. Jean-François Villotte, actuel directeur général de la Fédération française de tennis, a été chargé de préparer sa mise en place.

Mots clés :

JEU-LOTERIE * Casino * Jeu en ligne * Concurrence * Ouverture * Internet
COMMUNAUTE EUROPEENNE * Libre circulation * Libre circulation des marchandises * Libre prestation de services * Pari sportif * Jeu